

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du Mercredi 14 Octobre 2009
de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Quatorze Octobre de l'an Deux Mille Neuf, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur André MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 7 octobre 2009 - Nombre de délégués en exercice : 34.

Présents : Mesdames ANDRIEU, ALRIC, BASSE, BRASSAC, LAMERA, LAFON, MARTINEZ ; Messieurs AGAM, ALAUX, BARRIE, BARROUL, BISCONTINI, BONSAING, BOULPICANTE, CERE, DURAND, FRAUCIEL C., FRAUCIEL J.C., GIBERGUES, MAFFRE, MARTY, MASSAT, SEGUY, VIROLLE, VIDAILLAC, VIDAL, VILPOUX, VIVEN, WIRBS.

Excusés : M. GRAND représenté par M. VIDAILLAC, M. FLORIOT représenté par Mme ALRIC, M. LOMBARD représenté par Mme ANDRIEU, Mme GAYRAL représentée par M. VIDAL, M. CARRIE représenté par Mme BASSE - Mmes BEDENES, NICAISE ; MM. FILIQUIER, GRATEAU, KERESTEDJIAN non représentés.

Monsieur Francis BISCONTINI est élu secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. *Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2009.*
2. *Projet d'aménagement de nouveaux locaux pour le siège de la Communauté de Communes.*
3. *Questions diverses.*

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2009.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 – Projet d'aménagement de nouveaux locaux pour le siège social de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de la séance du 30 septembre 2009, il a été décidé de déclarer sans suite, la consultation concernant l'étude préalable à l'aménagement / construction du siège social de la Communauté de Communes. Il ajoute que comme convenu, la présente réunion est entièrement, sauf questions diverses, consacrée à cette opération.

Monsieur le Président évoque les cinq projets présentés par les communes et demande à chacun des maires concerné, ou leurs représentants, de s'exprimer sur leur proposition.

M. DURAND, Maire de Verfeil sur Seye, prend la parole en premier lieu. Il souligne que la Communauté de Communes dispose d'un bâtiment, anciennement la MFR, dont elle est propriétaire, dans le centre du bourg. Il dispose d'une surface de 300 m² utiles qu'il est nécessaire d'aménager. Il évoque ainsi l'avantage de la position géographique centrale de Verfeil dans la Communauté de Communes, ce qui permettrait de mettre chaque bourg-centre à égale distance du siège. M. DURAND rappelle que pour le moment, le marché de l'immobilier étant défavorable, une vente du bâtiment ne suffirait pas à rentabiliser les investissements réalisés par l'intercommunalité. Il ajoute que centraliser la Communauté de Communes sur le territoire constituerait une prise de position politique forte et favorable aux petites communes, qui irait à l'encontre de la pensée générale, à savoir un développement urbain au détriment des bourgs-centres et des petites communes rurales.

M. BARRIE, pour la commune de Parisot, précise que la municipalité a répondu à une question préalablement posée en proposant un aménagement dans l'ancien collège privé. Il ajoute que pour le moment, aucun engagement n'a été étudié sur ce dossier. M. BARRIE évoque également la position de la commune qui soutient la proposition de Verfeil, tout en restant conscient des contraintes que celle-ci pourrait poser aux agents de la Communauté de Communes.

La parole est donnée ensuite à M. MAFFRE, Maire de Caylus. Il rappelle dans un premier temps, un bref historique des étapes de cette étude. À titre personnel, M. MAFFRE pense que la Communauté de Communes doit être propriétaire de ses locaux pour une meilleure identification aux yeux de la population, même s'il voit deux avantages pour le projet de Saint Antonin, à savoir que le siège actuel y est implanté et qu'il s'agit de la commune la plus importante. À son sens, mutualiser l'ensemble des services peut créer un amalgame, notamment vis-à-vis de la notion de propriété. Malgré une très bonne contractualisation, il y aura toujours un risque de dépendance vis-à-vis du propriétaire du bâtiment.

Au titre de la commune de Caylus, M. MAFFRE informe l'Assemblée qu'il retire le projet de réaménagement des locaux de l'armée. Il évoque l'aspect évolutif d'une construction neuve sur un terrain cédé à la Communauté de Communes, notamment en cas de prise de compétences nouvelles et de besoins supplémentaires. D'autre part, ce terrain étant situé sur un axe structurant, l'implantation de la Communauté de Communes peut amener un « plus » pour le territoire, avec le dispositif économique évolutif important. Quel que soit le lieu d'implantation du siège social, M. MAFFRE pense que les futurs locaux doivent être fonctionnels et adaptés à recevoir une Assemblée qui va prendre du pouvoir.

Enfin, M. AGAM, maire de Saint Antonin Noble Val est invité à présenter son dossier. Il précise que l'initiative de la commune, consistant à réaménager l'ensemble du bâtiment de l'Hôtel de Ville, est appelée à recevoir l'ensemble des services existants (EREF, Relais Services Publics, Communauté de Communes voire Centre Médico-Social). Il précise que la Communauté de Communes disposerait de l'ensemble du 1^{er} étage, soit une surface garantie de 160 m² et pour un coût estimé à 200 000 €. La « salle des congrès » restera la salle de réunion. Pour la gestion des lieux, il est envisagé la conclusion d'un bail emphytéotique, d'une durée maximale de 99 ans.

Suite à ces exposés, Monsieur le Président ouvre le débat.

M. MASSAT précise que le coût d'une construction neuve peut être estimé entre 1 500 à 1 800 €.

M. ALAUX rejoint M. DURAND sur la notion de propriété. Il pense que l'intégration des services administratifs de la Communauté de Communes dans l'ancien bâtiment de la MFR pourrait permettre de redonner vie au village de Verfeil sur Seye. Il souligne également que la position centrale du siège social sur le territoire limiterait les déplacements de la population. Il précise que la maison de retraite de Laguépie dépend également de la trésorerie de St Antonin et qu'aucun problème ne se pose.

M. BISCONTINI rappelle que la Communauté de Communes est avant tout un service public. Placer le siège à Verfeil obligerait une grande partie de la population à se déplacer, ce qui rend plus opportun de la situer dans la commune la plus importante. De plus, il précise que le coût d'un ascenseur est estimé entre 80 et 100 000 € hors fonctionnement annuel. La Mairie de Saint Antonin Noble Val répartit donc la pose entre plusieurs structures alors que pour le site de Verfeil, ce coût incomberait uniquement à la Communauté de Communes. D'autre part, la configuration du bâtiment de Verfeil n'est pas forcément adaptée et n'est pas évolutive pour l'avenir.

Mme LAFON évoque la difficulté pour une commune, de proposer un projet si elle ne dispose pas de services à la population. Elle s'interroge sur l'aspect discriminatoire de ces critères et souligne l'inutilité d'avoir posé la question aux communes.

M. BONSANG souligne que la question a été posée aux communes par souci d'équité dans les décisions à prendre et explique que plusieurs éléments sont à prendre en compte comme le service rendu à la population, les déplacements des personnels, mais que ces derniers ne constituent que de simples critères et non des conditions susceptibles d'exclure un dossier.

Le lieu central de la Communauté de Communes se trouve entre Pétampes et Ginals.

Concernant le bâtiment de Verfeil, il précise que l'arrivée d'une administration ne suffira pas à redonner vie au village. Pour redynamiser, il est nécessaire de créer de la richesse par l'accueil de nouvelles activités ou nouvelles entreprises. Pour le lieu d'implantation du siège social, M. BONSANG pense qu'il est nécessaire d'obtenir le meilleur fonctionnement possible, mais que le critère financier sera déterminant.

M. Christian FRAUCIEL souhaite connaître la surface nécessaire pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes.

M. BISCONTINI répond qu'une étude des besoins a été réalisée en interne et que celle-ci fait ressortir une surface nécessaire de 350 m², incluant le RSP de Saint Antonin et une salle de réunion.

M. GIBERGUES rejoint M. BONSANG sur le critère financier. En effet, il souligne que la dépense affectée à l'aménagement des nouveaux locaux altèrera les crédits consacrés à de nouvelles actions concrètes. Il est donc préférable de privilégier l'existant s'il est moins onéreux. Il souhaite d'autre part que soit menée une réflexion sur de nouvelles actions en faveur des plus petites communes, notamment celles qui sont excentrées.

M. VIDAILLAC pense qu'il est difficile de se positionner sur l'un des projets car nombre de données restent inconnues, notamment en termes des besoins, de personnel et de fréquentation des bureaux.

M. MAFFRE souligne que l'investissement dans une construction neuve peut paraître élevé, mais qu'il faut également étudier les frais de fonctionnement du bâtiment, notamment les économies d'énergie et le retour sur investissement.

Mme BRASSAC regrette le manque d'intérêt du débat et ne voit pas l'utilité de la question préalablement posée aux communes au départ.

M. BISCONTINI ne trouve pas que ce débat soit stérile mais positif car des idées et des nouvelles questions sont ressorties.

Monsieur le Président précise qu'à partir du moment où plusieurs projets avaient été soumis lors du bureau restreint, il est démocratiquement normal de consulter l'ensemble des communes.

Monsieur le Président signale qu'à la base, ce projet est étudié pour améliorer les conditions de travail du personnel, qui se trouve actuellement dans des locaux exigus. Il précise par ailleurs que l'idée de mutualiser les services serait une réussite pour l'ensemble du territoire. Le projet de réaménagement du bâtiment de la mairie de St Antonin pourrait être une réussite sur l'aménagement du territoire.

Mlle LAMERA demande la possibilité d'entendre le point de vue des agents occupant actuellement les locaux de Saint Antonin.

Monsieur le Président donne la parole à M. PICARONIE, Directeur des Services et Mme ROUQUIER, assistante de direction, qui présentent le positionnement de 6 personnes de la Communauté de Communes concernées par le projet.

L'hypothèse d'implanter le siège dans le centre géographique de la Communauté de Communes va entraîner un éloignement des divers services administratifs des deux bourgs centres (Caylus et St Antonin).

D'une part, dans le fonctionnement des services, des rapports de contrôle d'assainissement (Relais des Services Publics de St Antonin) sont à signer tous les jours par le Président et à envoyer avant 15 H.

Le Président ou son représentant doit donc effectuer une navette entre le siège et le Relais des Services Publics quotidiennement. Pour Verfeil, malheureusement, la Poste n'est pas ouverte tous les jours. Un déplacement quotidien et du temps de travail devront être consacrés uniquement pour les problèmes de courrier.

D'autre part, le siège de l'intercommunalité étant créé depuis 1982 à St Antonin, les employés ont articulé et organisé leur vie dans les environs (écoles, crèches, collège...). L'implantation du siège sur une autre commune va entraîner une perte de salaire pour tous les agents. Une étude a été

réalisée par le Directeur sur la perte de salaire des agents qui est estimée entre 150 € et 200 € par mois.

Mme ROQUIER explique que ce n'est pas seulement les kilomètres à effectuer quotidiennement qui inquiètent les agents mais la complexité du fonctionnement. Elle ne pense pas que les six agents qui iraient travailler dans le village de Verfeil puissent aider à relancer ou à développer l'économie locale.

Après débat, Monsieur le Président décide de soumettre au vote à bulletin secret, le choix du site d'implantation des locaux de la Communauté de Communes.

Après dépouillement de 28 bulletins, 25 sont exprimés, 2 blancs et 1 nul.

À la majorité relative, le projet de Saint Antonin est retenu **avec 13 voix** contre **7 pour Verfeil**, et **5 pour Caylus**.

3 – Questions diverses.

3-1 - Valorisation des TIC dans les Relais Services Publics de Saint Antonin et Caylus – Programmation FNADT 2010

La délibération suivante est prise :

« Réf. 766/2009

Objet : FNADT Développement Numérique – Programmation 2010 - Financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des Relais Services Publics liées aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)

Modifie la délibération n°701/2008

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'annexe 3.1 de la Convention Territoriale du Pays Midi Quercy, l'Etat prévoit le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des Relais Services Publics liées aux technologies de l'information et de communication (TIC).

Monsieur le Président précise que cette aide est programmée sur 3 ans et qu'une demande FNADT doit être transmise aux services de l'Etat dans les meilleurs délais. Il souligne que ce dossier doit être déposé chaque année, et programmé au titre de la Convention Territoriale du Pays Midi Quercy.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 13 novembre 2008, par délibération n°701/2008, il a été approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 3 ans ainsi que les programmations annuelles 2009 – 2010 et 2011.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement approuvé pour la programmation 2010, les masses salariales des agents ayant évolué en raison des avancements de grade.

Programme 2010 – RSP Saint Antonin

Dépenses : 21 830,79 €

Recettes

- Etat – FNADT : 10 000,00 €
- Autofinancement CC QRG : 11 830,79 €
- **TOTAL : 21 830,79 €**

Programme 2010 – RSP Caylus

Dépenses : 22 013,30 €

Recettes

- Etat – FNADT : 10 000,00 €

- *Autofinancement CC QRG*A : 12 013,30 €
- **TOTAL : 22 013,30 €**

Soit

Programme 2010 global

Dépenses : 43 844,09 €

Recettes

- *Etat – FNADT* : 20 000,00 €
- *Autofinancement CC QRG*A : 23 844,09 €
- **TOTAL : 43 844,09 €**

Monsieur le Président soumet le plan de financement ci-exposé, au titre de la programmation 2010, au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'APPROUVER cette proposition.*
- *DE SOLLICITER l'aide de l'Etat auprès de Madame la Préfète de Tarn et Garonne, sous couvert de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »*

13-2 – Organisation d'une réunion Pôle Emploi / Elus QRGA

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Mme Anne-Marie FABRE, conseillère à Pôle Emploi, sollicite une réunion avec **l'ensemble** des Maires QRGA afin de présenter, avec le nouveau Directeur de l'Agence de Montauban, la nouvelle équipe et la nouvelle organisation du service. Il précise que Pôle Emploi insiste sur l'importance de la présence de TOUS LES MAIRES. Cette réunion aura lieu le mercredi 18 novembre au matin, salle des Congrès de Saint Antonin Noble Val.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Président

André MASSAT